
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 à 18h30.

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur LETIENNE Bruno, Le Maire.

Etaient présents :

MM. Bruno LETIENNE, Vincent FOREY, Joël MAIRRY, Adeline GAGNEPAIN, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL, Philippe BLOT, Sylvain BRUCHON, Lionel JULIEN, Serge MILLOT, Romuald TOULOUSE, Véronique MAESSEN.

Pouvoirs : Vanessa PAILLARD à Bruno LETIENNE, Laurence MARTINOT à Sylvain BRUCHON

Absente excusée : Sandrine CARRON.

Absente : Marise MOLARD.

Adeline GAGNEPAIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers	15
En exercice	15
Présents :	11
Votants	13

Date de la convocation : le 1^{er} décembre 2023

Approbation du PV du Conseil Municipal du 29/09/2023 après ajout dans la liste des présents de Romuald TOULOUSE

M Le Maire expose les décisions prises par ses délégations :

- Décision : Contrat levé topographique rue Gauthier

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/38 en date du 10 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture d'Avallon, déléguant au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalables et raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget : 5 000€.

Vu la convention d'assistance technique signée avec l'Agence Départementale Territoriale en date du 9 juin 2022.

Considérant le besoin d'établir un levé topographique type corps de rue avec réseaux enterrés et encombrements des sous-sols.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le devis de levé topographique à GEOCONSEIL pour un montant de 1740,00€ HT soit 2088,00€ TTC.

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avallon au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Auxerre dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC d'Avallon.

- Décision : Contrat étude géotechnique rue Gauthier

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/38 en date du 10 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture d'Avallon, déléguant au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalables et raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget : 5 000€.

Vu la convention d'assistance technique signée avec l'Agence Départementale Territoriale en date du 9 juin 2022.

Considérant le besoin d'établir une étude géotechnique G1 + G2 phase AVP sur la rue Gauthier.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le devis d'étude Géotechnique G1 + G2 phase AVP à ICSEO pour un montant de 1800,00 € HT soit 2160,00 € TTC.

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avallon au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Auxerre dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC d'Avallon.

N° 2023/55

Devis

M Le Maire explique que le local actuel pour le foot et la pétanque n'est pas assez grand pour tout le monde.

Chacune des associations a un projet d'agrandissement du local.

Après présentation des projets, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M Joël MAIRRY ne prend pas part au vote) :

- de retenir le projet de l'association de la pétanque : achat d'un conteneur avec un budget maximum de 5 600€ TTC travaux compris. Le dépassement du budget sera pris en charge par l'association.
- Autorise M Le Maire à signer les devis dans le montant maximum de 5 600€ TTC,
- Dit que les crédits seront prévus dans le budget de la Commune.

M Le Maire présente un devis de M Klabalzan d'un montant de 5035.80€ TTC pour le remplacement de la pompe de la station.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis d'un montant de 5035.80€ TTC,
- Autorise M Le Maire à signer le devis.

N° 2023/56

Décision modificative du budget principal et du budget eau

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier des lignes et d'ouvrir des crédits budgétaires dont le détail figure ci-dessous :

Pour le budget eau :

Dépenses		recettes	
fonctionnement			
Chap 023	5 692.78€		
TOTAL	5 692.78€	TOTAL	0 €
investissement			
		Chap 021	5 692.78€
C/1392-40	5 692.78€		
TOTAL	5 692.78€	TOTAL	5 692.78€

Pour le budget principal :

Dépenses		recettes	
Investissement			
		Chap 024	2 000€
TOTAL	0€	TOTAL	2 000€

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives ci-dessus.

N° 2023/57

Créances éteintes sur les budgets : eau et assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur consécutive à une décision de justice d'effacement de dette découlant d'un surendettement d'un particulier. Les crédits nécessaires aux budgets eau et assainissement étant ouverts, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre les mandats suivants :

Budget EAU 32102

c/6542 créances éteintes : 655.68€

Budget ASSAINISSEMENT 32103

c/6542 créances éteintes : 217.74€

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en créances éteintes les titres précédents.

Cette somme sera mandatée au compte 6542 « créances éteintes »

N° 2023/58

Tarification Eau à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget annexe de l'eau potable doit couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, aux amortissements des différents équipements et aux charges de fonctionnement afférentes,

Le Maire propose d'adopter la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Tarif mensuel TTC
Part Fixe 46,20 € annuelle	3,85 €

	Tarif par m3 TTC
Part « variable » le m3	1,40 €

Pour Rappel :

- Tout remplacement de compteurs d'eau, suite à dégradation ou gel, sera facturé « ad valorem » ainsi qu'un forfait de temps passé évalué à 66€ (3heures de personnels)
- Toute fermeture de compteur à la demande de l'abonné sera facturée 80€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **VALIDE** la nouvelle tarification comme présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier

N° 2023/59

Tarification Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget annexe de l'assainissement doit couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, aux amortissements des différents équipements et aux charges de fonctionnement afférentes,

Le Maire propose d'adopter la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Tarif mensuel TTC
Part Fixe 47,04 € annuelle	3,92 €

	Tarif par m3 TTC
Part « variable » le m3	1,40 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre :

- **VALIDE** la nouvelle tarification comme présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

N° 2023/60

Sdey : Adhésion à un groupement d'achat permanent pour l'achat d'énergie et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que La COMMUNE DE RAVIERES est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2023/09 du Conseil Municipal du 15 février 2023.

Considérant que le groupement de commandes dont La COMMUNE DE RAVIERES est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de La COMMUNE DE RAVIERES d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de La COMMUNE DE RAVIERES en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de La COMMUNE DE RAVIERES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte La COMMUNE DE RAVIERES dans le cadre de la convention constitutive.

N° 2023/61

Création d'une commission pour la future station d'épuration

Au vu de la construction de la future station d'épuration et afin de pouvoir suivre le dossier, M Le Maire propose de créer une commission.

M Le Maire fait appel aux volontaires pour la constituer.

Se présente :

Lionel JULIEN, Philippe BLOT, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL, Joël MAIRRY, Laurence MARTINOT, Bruno LETIENNE, Vincent FOREY et Serge MILLOT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création d'une commission pour la future station d'épuration avec tous les membres ci-dessus.

N° 2023/62

Convention ATD89 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la station d'épuration intercommunale Nuits-Ravières et le groupement de commande entre le Syndicat des Eaux du Tonnerrois et la Commune de ravières

M Le Maire présente la convention de l'ATD89 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la station d'épuration intercommunale Nuits-Ravières et le groupement de commande entre le Syndicat des Eaux du Tonnerrois et la Commune de ravières.

La convention présente les différentes phases de travaux. Les honoraires sont fixés en fonction du coût des travaux réalisés soit 2.10%. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 660 000€ HT donc le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre s'élève à 11 550€ HT soit 13 860€ TTC.

Considérant les mesures de soutien mises en place par l'agence de l'eau Seine Normandie, il convient de solliciter une subvention auprès de cette dernière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention avec l'ATD,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie,
- **AUTORISE** M Le Maire à signer tout document attrait à ce dossier,
- **DIT** que les sommes seront prévues au budget

N° 2023/63

Zone d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

M le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

M Le Maire explique que les délais sont trop courts pour pouvoir prendre des décisions convenablement.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal propose deux zones :

- Une zone sur le bâti existant et à venir de la Commune pour la pose de panneau photovoltaïque.
- Une zone au niveau du BAC pour la pose de panneau photovoltaïque.
- Dit qu'un courrier sera fait à Mme La Sous-Préfète d'Avallon, lui expliquant les délais trop court.

N° 2023/64

Sentier de randonnée « sur les traces du PLM »

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée,

Considérant que dans le cadre de la mise à jour par le Conseil général de l'Yonne du PDIPR, considérant ledit plan comprend un (ou des) itinéraires traversant la commune :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies listés sur le tableau joint et rapportés sur la carte ci-annexée (finage sur photocopie de carte au 1/25000^{ème}).
- S'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial.
- S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés.
- Prévoit leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement.
- Accepte, le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT, le balisage et le panneautage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées.
- S'engage à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet.
- S'engage à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable
- Accepte les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.

N° 2023/65

Changement date de la sirène

La Mairie étant fermée le samedi matin, M Le Maire propose de changer le jour pour faire retentir la sirène et propose le mercredi à midi.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal change la date de sonnerie de la sirène au mercredi à midi

Affaires diverses :

- Dossier de subvention pour les travaux de la salle multi-activité,
- Sécurité routière « Route de Chatillon »,
- Discussion sur le PLUI.
- Cotisation SMBVA de 5 985€ au lieu de 5 746€,

- Bibliothèque et salle polyvalente : marches à refaire.

Départ de M Joël MAIRRY à 20H24.

- Réunion avec l'ARS, les médecins et les élus du secteur le mardi 13/02/2024 à 20h00.

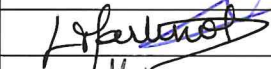
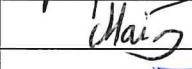
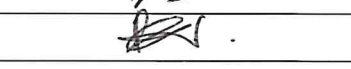
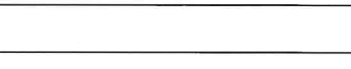
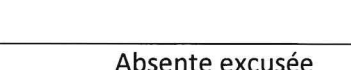
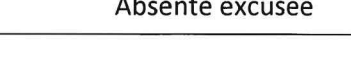
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et quarante-deux minutes.

Le Secrétaire



Le Maire



Noms – Prénoms		Signatures
Bruno LETIENNE	Maire	
Vincent FOREY	Adjoint	
Laurence MARTINOT	Adjointe	
Joël MAIRRY	Adjoint	
Adeline GAGNEPAIN	Adjointe	
Philippe BLOT	Conseiller Municipal	
Sylvain BRUCHON	Conseiller Municipal	
Romuald TOULOUSE	Conseiller Municipal	
Vanessa PAILLARD	Conseillère Municipale	
Serge MILLOT	Conseiller Municipal	
Véronique MAESSEN	Conseillère Municipale	
Sandrine CARRON	Conseillère Municipale	Absente excusée
Marise MOLARD	Conseillère Municipale	
Lionel JULIEN	Conseiller Municipal	
Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL	Conseiller Municipal	

